

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

23^{me} année

Novembre 1931

N° 11

La loi sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Par *Max Weber*.

1. Quelle est la nature de l'assurance sociale?

Est-il vraiment encore besoin d'expliquer à la classe ouvrière qu'elle est intéressée en tout premier lieu à l'assurance sociale — et de lui dire ce que signifie l'assurance sociale? En songeant aux nombreuses luttes soutenues depuis des années, voire des dizaines d'années, par les organisations ouvrières pour l'assurance sociale, il semblerait qu'effectivement on ne devrait plus avoir à en parler aux ouvriers. Cependant, en voyant avec quels arguments les adversaires de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants mènent la lutte, ces explications s'avèrent indispensables. Ce ne sont pas seulement les adversaires de l'extrême droite, depuis ceux de l'« Eidgenössische Front » (front fédéral) jusqu'aux libéraux de la Suisse romande et les chrétiens-sociaux mais encore les communistes qui par leur campagne cherchent à calomnier l'idée de l'assurance sociale et à traîner dans la boue les grandes idées qui sont à sa base. C'est pourquoi, dans la propagande en faveur de la loi sur l'assurance il sera indispensable d'expliquer au peuple la pensée fondamentale de l'assurance sociale.

Assurance signifie la répartition des risques. Toute personne est exposée à un danger qui pourrait lui porter préjudice: le feu, l'accident, l'invalidité, etc. Quelques-unes seulement en sont victimes, mais parfois à un tel degré qu'elles succombent sous le poids. Lorsque plusieurs de ceux qui sont menacés par le danger s'associent pour s'assurer contre les dommages, ils expriment ainsi la volonté de se couvrir solidiairement des dommages que pourrait subir l'un ou l'autre parmi eux.

Nul plus que l'ouvrier n'est exposé à de multiples dangers. Et nul plus que l'ouvrier n'a besoin de l'assurance, du fait que par suite de ses modestes revenus il lui est impossible de supporter les dommages sans tomber dans une noire misère. Le risque le plus grand qu'il court est le chômage, tant par suite de crise que